



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1ÈRE PROMOTION DE L'ACADEMIE DE L'ENTREPRENEURIAT - ANIMATION D'UN ATELIER SUR LE DEVELOPPEMENT DU PROFIL ENTREPRENEURIAL AUPRES DES PORTEURS DE PROJET - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay déploie le projet « académie de l'entrepreneuriat » qui doit permettre d'accentuer la création d'entreprises sur le territoire en travaillant notamment à la lisibilité de l'offre d'accompagnement disponible,

Considérant que l'académie de l'entrepreneuriat prévoit la mise en œuvre de promotions d'entrepreneurs qui bénéficieront d'un programme complet d'accompagnement individuel et collectif,

Considérant que le programme d'accompagnement à destination de la 1ère promotion de l'académie de l'entrepreneuriat propose des séances dédiées au développement du profil entrepreneurial,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer un marché à la société EURL SARL RENESSENCE ayant son siège social à La Comté (62150), 168 Grande Rue ayant pour objet la réalisation d'un atelier collectif sur le développement du profil entrepreneurial auprès des 12 à 15 porteurs de projets accompagnés au sein de la 1ère promotion de l'académie de l'entrepreneuriat pour un montant de 2 650 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société EURL SARL RENESSENCE ayant son siège social à La Comté (62150), 168 Grande Rue ayant pour objet la réalisation d'un atelier collectif sur le développement du profil entrepreneurial auprès des 12 à 15 porteurs de projets accompagnés au sein de la 1ère promotion de l'académie de l'entrepreneuriat et de le signer pour un montant de 2 650 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


BOSSART Steve